



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse

VILLARS LES DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20240219-202402D004-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

N° 202402D004

L'an Deux Mil vingt-quatre le 16 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. François MARECHAL, premier adjoint, en l'absence de M. le Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

Date de la séance :
16 février 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Absents : 9
Votants : 26

Date de la convocation :
9 février 2024

Domaine
Urbanisme
Pour : 26
Contre :
Abstention :

PRÉSENTS : F. MARÉCHAL – M. BIELOKOPITOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET – J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET – I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - F. CANARD – S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

P. LARRIEU a donné pouvoir à F. MARECHAL
I. DUBOIS a donné pouvoir à E. JACQUAND
D. VENET a donné pouvoir à M. MACON
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à V. VALET
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAL a donné pouvoir à D. FROMENTIN
J. LIENHARDT a donné pouvoir à F. CANARD

J. SAINT PIERRE

Cession de la parcelle de terrain BD 191 située Chemin des Oures

Par acte en date du 2 décembre 2021, la Commune de Villars les Dombes a acquis pour les besoins de construction de la nouvelle gendarmerie la parcelle BD 191 pour une superficie de 112 m² pour un montant de 16 650 €.

Le projet de construction étant maintenant suffisamment avancé, Dynacité souhaite se porter acquéreur de ce tènement permettant d'une part la sortie des familles côté chemin des Oures, et l'aménagement d'un local poubelle.

La Commune a proposé un prix de cession à hauteur du prix d'acquisition, soit 16 650 €, ce que Dynacité a accepté. Les frais afférents à la division, au bornage et à l'acte de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis du Domaine numéro 2023-01443-70773

CONSIDÉRANT :

- Que Dynacité a souhaité faire l'acquisition de la parcelle BD 191 pour une superficie de 112 m².
- Qu'une proposition de cession au prix de 16 650 € a été faite à Dynacité, qui l'a acceptée,
- Que les frais de division, bornage et actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ Autorise la cession de la parcelle BD 191 de 112 m² au profit de Dynacité, pour un montant de 16 650 €.
- ✓ Autorise M. le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 19 Février 2024,
Le Maire, Pierre LARRIEU

